

Synthèse de l'étude sur le rendement et les propositions d'amélioration de la RAP modifiée par la loi du 9 août 2004

Avec la modification de la loi, le potentiel de la RAP devrait s'élever à 53 millions d'euros

La loi du 9 août 2004 modifie la loi du 1^{er} août 2003 instituant le redevance d'archéologie préventive sur plusieurs points ; dorénavant :

- la redevance est due pour les permis de construire de plus de 1.000 m² de SHON,
- la RAP est calculée *pour les permis de construire selon les tarifs de la TLE* (cf. 1585 D du Code Général des Impôts) ; *un taux de 0,3% est appliqué,*
- les travaux sur des lotissements ou des ZAC ne font l'objet d'aucune disposition particulière.

Une évaluation de la RAP pour chacune des catégories de *redevables autres que les permis de construire* a été réalisée. Ces opérations sont taxées *au tarif de 0,32 Euros au m² de surface foncière*. Les méthodes de calcul ont différé en fonction des données disponibles. Les évaluations de potentiel fiscal portent sur :

- les autoroutes concédées,
- les routes nationales,
- les routes communales,
- les routes départementales,
- le linéaire ferroviaire,
- les carrières,
- les autres installations classées.

L'estimation du potentiel fiscal de la RAP revient à estimer l'assiette d'une dizaine de type de champs, très différents les uns des autres et pour lesquels l'information statistique est parfois lacunaire. La liquidation est effectuée par deux services (DDE pour les permis de construire, DRAC pour les autres) dans 96 départements, 22 régions métropoles et un nombre indéterminé de communes.

Cependant, l'ensemble des enquêtes et travaux statistiques permet d'évaluer *le potentiel fiscal de la RAP réformée par la loi du 9 août 2004 à environ 53 millions d'Euros*.

Des écarts très importants ont été relevés avant la réforme du 9 août 2004 entre le potentiel fiscal, les sommes liquidées et la RAP réellement recouvrée. Pour passer du potentiel fiscal au rendement réel, il était nécessaire d'évaluer la chaîne fiscale ainsi que la capacité des services des DDE, DRAC et trésoreries à liquider et à recouvrer la RAP.

Le rendement de la RAP est estimé entre 40 et 45 millions d'euros

Une enquête dans les services a permis de dégager un certain nombre de points :

- les DDE devraient parvenir à un rendement optimal vers 2006,
- les DRAC sont confrontées à des difficultés pour rassembler l'ensemble de l'information nécessaire à la liquidation, notamment du fait de l'insuffisance des personnels en charge de la RAP,
- les trésoreries ont évidemment les moyens techniques du recouvrement ; les forts écarts entre liquidation et recouvrement s'expliquent par les retards de certains contribuables (essentiellement certaines collectivités locales) et les cas aberrants issus de la précédente loi qui n'ont pas toujours été mis en recouvrement.

Toutefois, le passage du potentiel fiscal au rendement net est difficile à évaluer dans certains cas (routes communales notamment). A partir de ces informations et d'une réflexion sur le potentiel de chacun des modes de taxation, Conjuguer *propose une estimation de rendement de la RAP se situant autour de 43 millions d'euros*.

On doit donc considérer qu'une marge d'erreur existe. *Au total, on peut considérer que le rendement prévisible de la RAP se situera entre 40 et 45 millions d'euros.*

Il s'agit d'un rendement à moyen terme (3 ans). La possibilité pour les services d'atteindre ce résultat dépendra de :

- la formation des personnels,
- l'organisation des services,
- la qualité et du nombre des personnels en charge de liquidation de la RAP.

Tableau 1 : passage du potentiel fiscal au rendement de la RAP

% d'abattements	Estimations sur moyenne 2001 à 2003 en Euros	Estimation théorique	Potentiel net après abattements
5%	Autoroutes concédées	4 531 200	4 304 640
5%	Routes Nationales	881 339	837 272
50%	Routes communales	9 964 725	4 982 362
5%	Routes départementales	2 991 776	2 842 187
5%	Ferroviaire	3 091 872	2 937 278
10%	Carrières	9 194 652	8 275 187
20%	Autres installations classées	4 564 067	3 651 254
10%	Logements	5 002 322	4 502 090
10%	Locaux	12 503 475	11 253 128
	Ensemble	52 725 428	43 585 398

Des améliorations de rendement sont envisageables

Selon l'INRAP, la RAP doit atteindre 65 millions *a minima* pour permettre à l'établissement de remplir les missions qui lui ont été confiées par la loi. Plusieurs hypothèses d'évolution ou de réforme de la RAP sont présentées afin de permettre d'approcher de ce chiffre. L'objet est d'éclairer les choix qui seront faits pour l'avenir de la RAP et de l'archéologie préventive.

L'étude fait également état des travaux sur :

- les différentes simulations réalisées en fonction des *modifications* d'assiette, de taux et de tarifs de la RAP,
- les *conséquences* éventuelles de ces modifications, d'une part, pour les *contribuables* et, d'autre part, pour les services chargés de la liquidation et du recouvrement de la RAP,
- des propositions organisationnelles et réglementaires.

Les premières hypothèses de réforme ont porté sur l'examen des conséquences d'une diminution du plancher de taxation, actuellement fixé à 1.000 m² SHON :

- un abaissement du plancher de taxation de la RAP à 300 m² entraînerait un doublement du nombre des dossiers pour un gain de RAP de l'ordre de 7% (3 millions d'Euros),
- un abaissement total du plancher de taxation à 0 m² permettrait d'augmenter la RAP de plus de 25%,
- la suppression du plancher à et des exonérations permettraient de tripler la RAP perçue sur les PC (28 millions supplémentaires), mais il est fort probable que les services des DDE se trouveraient alors dans l'incapacité de liquider près de 300.000 dossiers de RAP par an contre 7.000 aujourd'hui.

La hausse des tarifs de taxation à la surface et du taux apparaît comparativement plus aisément réalisable :

le nombre de redevables reste inchangé,
la charge de travail des services liquidateurs n'augmente pas,
la RAP qui en résulte reste faible (10% de la TLE moyenne),
néanmoins, pour les grosses infrastructures, le surcoût pourrait être conséquent et un
plafonnement pourrait être envisagé.

Les tableaux 2 et 3 présentent la synthèse des effets de chaque hypothèse de réforme pour le rendement de la RAP et les contribuables.

Pour résoudre divers problèmes de liquidation rencontrés par les services des DRAC, il existe plusieurs pistes :

- *centraliser de la RAP des collectivités locales*, ce qui permettrait de décharger les services des collectivités comme celle des DRAC ; une solution consisterait en *un prélèvement à la base sur la Dotation globale de fonctionnement* (0,1% de la dotation forfaitaire, soit 15 millions d'Euros), dans un système proche de celui utilisé pour la suppression des Contingents d'aides sociaux (CAS),
- organiser une collecte *des informations sur les faits générateurs au niveau national* afin de transmettre ensuite l'information aux services pour améliorer et mesurer le taux de liquidation des dossiers.

Une modification des taux ou des tarifs de la RAP, n'épargnera évidemment pas un travail de réorganisation des services liquidateurs des DRAC en amont.

Tableau 2 : synthèse des hypothèses de modifications d'assiette de taux et de tarifs

En millions Euros	RAP	Gain	Faisabilité de la réforme
Loi actuelle	43	-	
Passage du taux de 0,3 à 0,5 (PC)	54	11	Possible , car Win-Ads modifiable
Passage du taux de 0,3 à 0,6 (PC)	59	16	Possible , car Win-Ads modifiable
Passage du taux de 0,3 à 0,45 (PC) et du tarif de 0,32 € à 0,48 € (autres)	69	26	Possible , car logiciels modifiables
Passage du seuil à 300 m ² (PC)	46	3	Toute réforme de l'assiette est risquée eu égard aux conséquences d'une nouvelle mise en place. Risque de bloquer la liquidations en DDE
Passage du seuil à 0 m ² (PC)	54	11	
Passage du seuil à 0 m ² et fin exonérations (PC)	71	28	

Tableau 3 : effets de l'augmentation des taux pour 4 exemples

Type de PC en Euros	Taux à 0,3%	Taux à 0,5%	Taux à 0,6%
Immeuble de 1.000 m ² SHON; 10 appartements, hors IDF	658 €	1 096 €	1 315 €
Soit par m ²	0,66 €	1,10 €	1,32 €
Entrepôt de 10.000 m ² SHON hors IDF	6 960 €	11 600 €	13 920 €
Soit par m ²	0,70 €	1,16 €	1,39 €
Bureaux 1.200 m ² SHON en IDF	918 €	1 530 €	1 836 €
Soit par m ²	0,77 €	1,28 €	1,53 €